

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement
Mission Espaces Naturels

B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry
03403 YZEURE cedex
Tél : 04.70.48.79.79
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 2341/11

A R R Ê T É

portant modification

à la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Allier

VU la Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la Directive européenne du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage,

VU l'article 125 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 414-4, R 414-19 et suivants,

VU le Décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'accord du Général commandant la région terre de la région Auvergne,

VU l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages en date du 10 décembre 2010,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 mars 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°1755/2011 en date du 27 mai 2011, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 1755/2011 en date du 27 mai 2011, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, est modifié comme suit :

A l'article 1er, *section 10) – Les travaux d'enfouissement des lignes électriques soumises à autorisation*, la mention « décret n°75-781 du 14 août 1975, articles 49 et 50 », annule et remplace la mention « décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 ».

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1755/2011 en date du 27 mai 2011 susvisé restent inchangées.

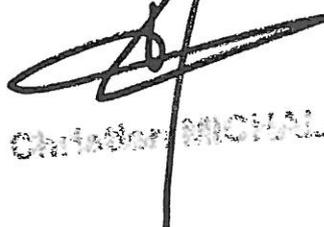
ARTICLE 3 - Le présent arrêté est applicable à la date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Président du Conseil Général de l'Allier, les Maires des communes du département de l'Allier, les Présidents d'EPCI, le commandant du groupement de Gendarmerie Nationale, le chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 02 AOÛT 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christian MICHALAY